

Bonsoir Irène,

Très intéressante ton observation

Mais

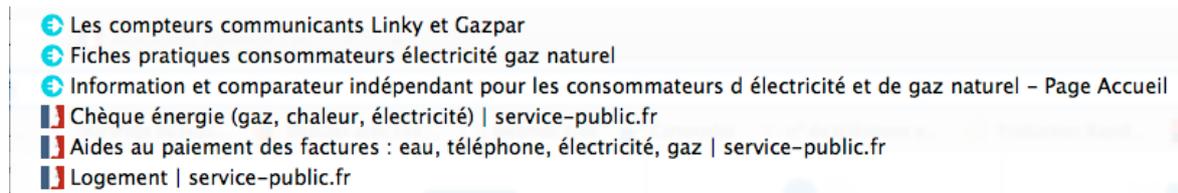
Je suis moi aussi allé sur le site de Service public.fr

<https://www.service-public.fr/>

Voici ce que j'ai consulté (se lit de bas en haut)

On voit que à partir de Information et comparateur.... ça n'est plus le drapeau français de service public mais celui, bleu, de énergie info

<http://energie-info.fr/Fiches-pratiques/Ma-facture-mon-compteur/Les-compteurs-communicants-Linky-et-Gazpar>



Qui donne ces indications :

Suis-je obligé d'accepter le changement de « mon » compteur ?

Le compteur n'est pas la propriété du consommateur. Le compteur d'électricité appartient aux collectivités locales, le compteur de gaz appartient au gestionnaire de réseaux.

Le code de l'énergie indique que le gestionnaire de réseaux de distribution est chargé « d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités. » (Code de l'énergie : [article L322-8](#) pour l'électricité, [L432-8](#) pour le gaz).

Je n'ai donc pas le droit de m'opposer au changement du compteur d'énergie de mon logement.

C'est donc une indication fautive, le site Service public passant le relais à Énergie-info.

Ça me rappelle une tactique bien connue des vols à la tire : le voleur s'enfuit et passe tout de suite l'objet volé à un compère qui le passe à une autre et même si on c